

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 octobre 2023

Délibération CA_20231027_003

Nouvelle instruction budgétaire et comptable M.57 développée, durées et modalités d'amortissement

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2023 portant adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 développée ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La durée d'amortissement par type de biens reste inchangée dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M.57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est approuvée telle que mentionnée dans le document ci-annexé.

Article 2. L'amortissement linéaire au prorata temporis tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M.57 développée, à partir du 1^{er} janvier 2024 ne s'appliquera pas pour les travaux faisant l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) individualisée et qui concernent la construction, les aménagements et la réhabilitation des bâtiments du SDIS ainsi que pour les travaux de gros entretiens ou réparations de ces bâtiments.

FLEURET Marc